



DEC-2023-360

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 20 DEC. 2023

Mise en ligne le : 21 DEC. 2023

### EXPLOITATION DES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES – ACCUEIL, RÉCEPTION, ORIENTATION DES USAGERS ET GESTION DES SITES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 231004

La Présidente du Grand Annecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**Vu** les articles L2124-2, R2124-2 (1°), et R2161-2 à 5 du code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

**Vu** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2023 d'attribuer le marché objet de la présente décision ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2023 ;

**Considérant** que pour l'exécution d'opérations de contrôle sur les réseaux de transport du Grand Annecy, il convient de désigner des entreprises pour chacun des lots 1 et 2.

### APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

**Article 1** : de confier les prestations, objet de chacun des lots, aux sociétés suivantes qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses, et d'autoriser la signature des marchés.

Lots	Attributaires	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1 - Déchèteries intercommunales d'Alby-sur-Chéran, d'Annecy-le-Vieux, de Chavanod, de Cran-Gevrier, d'Epagny Metz-Tessy, des Ollières et plate-forme végétaux de Villaz	TRIALP (mandataire) - (73000 Chambéry) / TRIVALLEES (73200 Gilly-sur-Isère)	-	8 000 000,00

Lots	Attributaires	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
2 - Déchèteries intercommunales d'Annecy, de Menthon-Saint-Bernard et de Saint-Jorioz	TRIALP (mandataire) - (73000 Chambéry) / TRIVALLEES (73200 Gilly-sur-Isère)	-	3 000 000,00

**Article 2 :** l'accord-cadre est conclu pour une durée allant du 22 janvier 2024 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 21 janvier 2028.

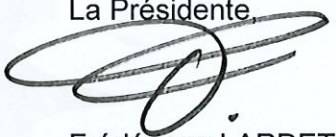
**Article 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **20 DEC. 2023**

La Présidente



Frédérique LARDET